



*D'en au milieu de celle, lequie se seule
de grande, paré oue un roc du même,
couvre de la, parois de l'Yeu et surmonté
d'une blade à ceige maë du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

Séance publique du vendredi 20
juin 2025 à 18 heures

En Mairie





République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

SOMMAIRE

1. OUVERTURE DE SEANCE.....	4
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	4
3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE	4
4. ORDRE DU JOUR.....	4
5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RESEAU ELECTRIQUE	5
6. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2025.....	6
7. TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE	7
8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROXIMITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA COMMUNE DE TOUDON	8
9. ANNULATION DE LOYER POUR CONSTAT D'INSALUBRITE	9
10. REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT « LA CURIALE » 10	
11. MODIFICATION DU PROGRAMME DE DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2024	11
12. QUESTIONS DIVERSES.....	12
12.1. Demande de résiliation de bail du nouvel occupant.....	12
12.2. Demande de participation financière pour un centre de loisirs hors intercommunalité.....	12
12.3. Création de places de stationnement PMR.....	12
12.4. Devis de l'entreprise Batycel – Décision de ne pas donner suite.....	13
12.5. Numérisation des archives d'urbanisme – Demande de subvention départementale.....	13
13. CLOTURE DE SEANCE.....	13



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TOUDON, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CORBIN, Maire.

Date de convocation : 14/06/2025

Date d'affichage : 15/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 09

Etaient présents :

- Pierre CORBIN, Maire
- Patrice GASTAUD, 2nd Adjoint
- Daniel TEILLAS, 3^e Adjoint
- Jean-Pierre LAUGIER, Conseiller Municipal
- Teddy PARMENTELOT, Conseiller Municipal
- Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal

Absents :

- Robert CAGNOL, 1er Adjoint
- Rodolphe MALFATTI, Conseiller Municipal
- Pascal GIAVINA, Conseiller Municipal

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Daniel TEILLAS est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUN 2025

1. OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, **ouvre la séance à 18h05** et propose Monsieur Daniel TEILLAS comme **Secrétaire de séance**, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est **adoptée à l'unanimité**.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, soumet à l'assemblée délibérante l'approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal extraordinaire en date du 09 avril 2025. Sa proposition est **adoptée à l'unanimité**.

3. ACTES PRIS PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire, Monsieur Pierre CORBIN, explique avoir pris des actes de voirie et d'ouverture de buvette pour les différentes festivités ainsi qu'un arrêté réglementant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite ainsi qu'un arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique depuis le dernier Conseil Municipal extraordinaire en date du 09 avril 2025.

4. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, procède à la présentation de l'ordre du jour.

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RESEAU ELECTRIQUE**
- **REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2025**
- **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**
- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROXIMITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA COMMUNE**
- **ANNULATION DE LOYER POUR CONSTAT D'INSALUBRITE**
- **REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT « LA CURIALE »**
- **MODIFICATION DU PROGRAMME DE DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2024**
- **QUESTIONS DIVERSES**



COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) RESEAU ELECTRIQUE

DELIBERATION : 2025-06-01

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la population de la commune et du taux d'ingénierie publié chaque année.

Considérant que pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ont une redevance plafonnée.

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il expose que la commune n'a pas établi de titre exécutoire de redevance les années précédentes ce qui donne lieu à une demande rétroactive sur 5 ans possible.

Monsieur le Maire procède donc à l'établissement de titres exécutoires des années suivantes :

- La redevance pour l'année 2021 le montant est de **215,00 €uros** ;
- La redevance pour l'année 2022 le montant est de **221,00 €uros** ;
- La redevance pour l'année 2023 le montant est de **234,00 €uros** ;
- La redevance pour l'année 2024 le montant est de **239,00 €uros** ;
- La redevance pour l'année 2025 le montant est de **241,00 €uros**.

Le Maire demande de prévoir la revalorisation automatique chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autres index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ADOPTER et D'APPLIQUER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseau publics de transport et de distribution d'électricité ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2021 à 2025 auprès de la société d'ENEDIS, tel qu'énoncé précédemment ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la société ENEDIS pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir ;
- **D'APPLIQUER** cette recette qui sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

* POUR : 06

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

6. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2025

DELIBERATION : 2025-06-02

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;

Vu la délibération n° D2025/028 du 14 avril 2025 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2025, tel que présenté en annexe, pour un montant de 2 022,00 € (deux mille vingt-deux euros).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 2 022,00 € (deux mille vingt-deux euros), résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2025, tel que présenté en annexe.

* POUR : 06

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

7. TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

DELIBERATION : 2025-06-03

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023 approuvant l'adhésion de la Commune à la compétence à la carte « éclairage public » selon les modalités de l'offre 2 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 juin 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune.

La dépense est estimée à 137 310,79 euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au SICTIAM, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le conseil Municipal, oùï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public de la commune, conformément au plan remis ;
- **D'APPROUVER** la dépense évaluée à 137 310,79 euros TTC selon le devis établi en date du 17/04/2025 ;
- **DE CONFIER** au SICTIAM la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUN 2025

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe de la présente délibération, relative aux travaux ci-dessus référencés ;
- **DE CHARGER** le Syndicat de solliciter les subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser la part communale restant à financer ;
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au Budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement, en investissement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, de la part communale relative aux travaux et au remboursement, en fonctionnement en un seul versement ou en annuités sur 13 ans, des honoraires de maîtrise d'ouvrage (4,5 % du coût des travaux TTC) et des frais de préfinancement (2 %) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération et de tout autre document nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

* POUR : 06

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROXIMITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR ET LA COMMUNE DE TOUDON

DELIBERATION : 2025-06-04

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la compétence « Ecoles et périscolaire » et « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » transférée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) le 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le projet de convention de proximité entre la Communauté de Communes Alpes d'Azur et la commune de Toudon relatif à l'entretien et à la maintenance du bâtiment de l'école élémentaire de TOUDON, 50 allée Saint Jean et de la salle périscolaire, 10 place du Valla ;

Considérant que cette convention vise à organiser les modalités d'intervention des agents techniques municipaux dans le cadre du dépannage et des petits travaux au sein des bâtiments de l'école ainsi que l'achat du matériel afférent ;

Considérant la limite de cette prestation communale intervient lorsqu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise ou un spécialiste (plombier, électricien, maçon, etc.) ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces modalités par la signature d'une convention entre la collectivité territoriale (Commune de Toudon) et l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes Alpes d'Azur).

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention est annexé à cette présente délibération et que ces interventions de proximité réalisées dans le cadre de cette convention sont réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIIN 2025

- * POUR : 06
- * CONTRE : 00
- * ABSTENTION : 00

Discussions :

Monsieur Patrice GASTAUD, 2^{ème} Adjoint, relève le point important que cet appartement a été reloué sans que les travaux de réhabilitations aient été effectués. Les Conseillers Municipaux décident de débattre de cette situation en « Questions Diverses ».

10. REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS POUR LE LOCATAIRE DU LOGEMENT « LA CURIALE »

DELIBERATION : 2025-06-06

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

Monsieur Claude DALMASSO, Locataire du 3 pièces sis 41 rue centrale à TOUDON, au sein de l'immeuble communal « La Curiale » depuis trente ans, demande la remise gracieuse de trois titres émis pour l'exercice 2025.

- Le loyer de juin d'un montant de 284,82 € correspondant au Titre 51 ;
- Le loyer de juillet d'un montant de 284,82 € correspondant au Titre 64 ;
- Le loyer d'août d'un montant de 284,82 € pas encore Titré.

Pour une somme totale de 854,46 € de loyer pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Claude DALMASSO, depuis de nombreuses années a toujours, sans demander à la Mairie, fait face à de nombreuses dépenses telles qu'en électricité, en plomberie et travaux de maçonnerie.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la remise gracieuse de trois mois de loyer du 3 pièces du bâtiment « LA CURIALE » pour l'exercice 2025 ;
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 6577 qui viendra en déduction des titres émis.

- * POUR : 06
- * CONTRE : 00
- * ABSTENTION : 00

Discussions :

Monsieur Thierry DERNAUCOURT, Conseiller Municipal, relève le point que les travaux d'entretien courant et réparations locatives sont à la charge du locataire.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

**11. MODIFICATION DU PROGRAMME DE DOTATION
CANTONALE D'AMENAGEMENT 2024**

DELIBERATION : 2025-06-07

Le Maire, expose au Conseil Municipal,

La nécessité de procéder au retrait de la délibération n° 20231206 en date du 06 décembre 2023, relative au projet de réhabilitation du mur de soutènement d'un escalier rue haute sur la Parcelle B 0673. Cette délibération présente une illégalité dans la mesure où cette parcelle cadastrée B0673 ressort du privé, nous sommes donc dans l'obligation de la retirer.

Ce projet ayant été mentionné dans le programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 voté le 20 juillet 2024 et modifié le 25 octobre 2024, il est essentiel de le modifier.

Le programme suivant à modifier :

Rejointoiement d'un mur de soutènement de la rue haute

Montant 5 250.00 € HT

Est remplacé par :

Réfection d'un mur en mauvais état à l'intersection de la rue centrale et rue de l'église

Montant 5 250.00 € HT

Les travaux seront effectués sur une parcelle communale située rue de l'Eglise cadastrée B0560 et à l'angle rue centrale afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention pris au titre de la Dotation Cantonale D'Aménagement 2024.

Cette opération a été transmise au Conseil Départemental des ALPES-MARITIMES, au service appui financier aux collectivités, qui confirme le bienfondé de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération N° 20231206 du 06 décembre 2023 ;
- **D'APPROUVER** la modification du programme de Dotation Cantonale d'Aménagement 2024 voté le 20 juillet 2024.

* POUR : 06

* CONTRE : 00

* ABSTENTION : 00



République Française
Département des Alpes-Maritimes

COMMUNE DE TOUDON

Discussions :

Madame Françoise Gilbert, administrée de la commune et à l'origine de la demande de réfection du mur situé rue Haute, prend la parole pour préciser que, d'après le plan cadastral, l'escalier permettant d'accéder à son domicile n'est pas entièrement situé sur la parcelle cadastrée B0673. Elle affirme ainsi qu'une partie du mur de soutènement se trouve sur le domaine public.

Après examen, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la réfection de cette partie du mur. Par ailleurs, les propriétaires de la parcelle B0673 seront mis en demeure afin que la situation cadastrale soit régularisée et que la portion du mur concernée soit intégrée officiellement au domaine public.

12. QUESTIONS DIVERSES

12.1. Demande de résiliation de bail du nouvel occupant

Les Adjoints et Conseillers Municipaux présents ont demandé à Monsieur le Maire de résilier le bail du nouveau locataire installé depuis le 1^{er} juin dans un logement insalubre.

Il est précisé que le locataire n'a pas versé la caution initiale, invoquant la nécessité d'attendre la réalisation de travaux dans le logement.

12.2. Demande de participation financière pour un centre de loisirs hors intercommunalité

Monsieur le Maire expose la situation de Madame Alison GIAVINA, jeune mère de famille résidant à Toudon, dont l'enfant sera inscrit à l'école du Rocher pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Souhaitant inscrire son enfant au centre de loisirs situé à Bonson (06830), géré par le SIVoM Val de Banquière, Madame GIAVINA sollicite la prise en charge des frais d'inscription par la Commune de Toudon.

Le Maire précise que ce centre de loisirs ne dépend pas de la Communauté de Communes dont fait partie Toudon, et que l'inscription est donc payante pour les familles extérieures.

Un échange a eu lieu avec le Président du SIVoM, et une convention est envisagée. Le Maire s'est engagé à poursuivre les démarches en ce sens.

12.3. Création de places de stationnement PMR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris afin de réglementer les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Ces places seront aménagées à trois emplacements stratégiques :

- Parking du bas du village
- Parking de l'entrée du village
- Parking de l'entrée du hameau de Vescous

Le matériel nécessaire a été acquis, et l'agent technique communal réalisera les aménagements prochainement.



République Française
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE TOUDON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

12.4. Devis de l'entreprise Batycel – Décision de ne pas donner suite

Monsieur le Maire présente un devis transmis par l'entreprise Batycel, grossiste basé à Puget-sur-Argens, actuellement en situation de redressement fiscal.

Dans ce cadre, l'entreprise sollicitait le soutien de la commune via une première commande, assortie d'une remise exceptionnelle de 30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition et de maintenir ses commandes auprès des fournisseurs habituels.

12.5. Numérisation des archives d'urbanisme – Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la **gestion et du traitement des dossiers d'urbanisme**, et exprime la volonté de faciliter ce travail en faisant appel à la société **Numerize**.

Cette entreprise est déjà intervenue dans le cadre de la **numérisation et du traitement des données de l'état civil** de la commune. Elle propose aujourd'hui une **prestation de numérisation, traitement et nommage des dossiers d'urbanisme** relatifs aux archives communales.

Le devis présenté s'élève à la somme de **8 250,00 € HT**, soit **9 900,00 € TTC**.

Monsieur le Maire souhaite solliciter le **soutien financier du Département**, en demandant **la subvention la plus élevée possible** pour couvrir cette dépense.

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité** la demande de subvention dans ce cadre.

13. CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à **19h15**.

Le Secrétaire de séance
Daniel TEILLAS

Le Maire,
Pierre CORBIN



